CONSEIL DE L'EUROPE

COMITE DES MINISTRES

Recommandation RecChL(2001)5 du Comité des Ministres sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires par la Norvège

(adoptée par le Comité des Ministres, le 21 novembre 2001, lors de la 773^e réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres,

Conformément à l'Article 16 de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;

Eu égard à l'instrument de ratification soumis par la Norvège le 10 novembre 1993 ;

Ayant pris note de l'évaluation réalisée par le Comité d'Experts de la Charte concernant l'application de celle-ci par la Norvège ;

Ayant pris note des commentaires des autorités norvégiennes au sujet du contenu du rapport du Comité d'Experts ;

Considérant que cette évaluation repose sur des informations communiquées par la Norvège dans le cadre de son rapport périodique initial, sur des informations complémentaires transmises par les autorités norvégienne, sur des données présentées par les organes et associations légalement constitués en Norvège, ainsi que sur des informations recueillies par le Comité d'Experts à l'occasion de sa visite «sur place »,

Recommande que la Norvège prenne en compte l'ensemble des observations du Comité d'Experts et, en priorité :

- 1. crée les conditions qui faciliteront l'utilisation du sami nordique devant les autorités judiciaires ;
- 2. éclaircisse le statut de la langue kven dans la perspective d'améliorer la situation de la langue, conformément à la Partie II de la Charte ;
- 3. prennent des mesures pour améliorer le dialogue et la coopération entre les représentants des diverses langues régionales ou minoritaires ;
- 4. rendent publics leurs rapports périodiques sur l'application de la Charte, garantissant ainsi que l'ensemble des organisations et des personnes concernées sont informées des droits et obligations prévus par la Charte, ainsi que de leur mise en œuvre.